

TTIP – Nos attentes et lignes rouges

Les négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) ont donné lieu à un débat de société intense sur les chances et les risques liés à ce type d'accords internationaux. Selon la hiérarchie des normes, les accords de libre-échange priment le droit national et le droit européen et une résiliation unilatérale d'un tel accord est presque impossible. Pour cette raison, un examen approfondi de tous les aspects est indispensable, afin de se rendre compte dans quelle mesure ces accords auront un impact sur notre vie de tous les jours.

Beaucoup de gens se montrent sceptiques au regard des négociations TTIP. Ils expriment leurs craintes qu'un accord TTIP pourrait remettre en question des droits acquis et des normes en Europe. Nous prenons ces soucis au sérieux et nous partageons la conviction que le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ne doit pas porter atteinte à nos droits et aux normes en Europe.

Le soutien du LSAP d'un tel Partenariat transatlantique est en conséquence lié aux conditions minimales suivantes :

1. (Démocratie) Les intérêts des citoyens et citoyennes viennent en premier. Un Conseil des régulateurs ne pourra avoir qu'un rôle consultatif. Les fondements de l'Etat de droit et les décisions démocratiques ne doivent en aucun cas être contournées ou rendues inefficaces par des entreprises.
2. (Qualité et normes) Des standards européens établis dans les domaines du droit du travail, des services d'intérêt général, de la protection des consommateurs et de la protection de l'environnement - y inclus le principe de précaution -, de la protection des données, du commerce équitable et de la préservation de la diversité culturelle doivent être maintenus et pourront être améliorés dans l'intérêt des citoyens et des citoyennes.
3. (Processus de ratification) Un accord de l'envergure du TTIP doit être qualifié d'accord mixte. Une application provisoire avant le vote du Parlement européen doit être exclue. Les parties de l'accord qui relèvent de la compétence nationale ne pourront être appliquées qu'après leur approbation par tous les parlements nationaux. Dans le cadre du processus de ratification il doit être veillé à ce qu'il y ait assez de temps pour organiser un débat fondé et basé sur une information correcte du public.
4. (Justice parallèle) L'accord TTIP ne devra pas comporter de mécanisme d'arbitrage privé où les juges seraient nommés par les investisseurs.
5. (Services publics) Le Partenariat transatlantique ne doit pas inclure des dispositions qui obligeraient les Etats de l'Union européenne à privatiser ou à déréguler certains secteurs. Il doit toujours y avoir la possibilité pour l'Etat ou pour les communes de reprendre le contrôle d'un service privatisé antérieurement.

Commerce équitable

Les accords de libre-échange (ALE) constituent des éléments importants pour les futures règles de la mondialisation. Actuellement, les grands blocs économiques tentent d'influencer les normes politiques, sociales, culturelles et environnementales dans le commerce mondial. Les États-Unis viennent de convenir d'un partenariat transpacifique (PTP) avec onze autres pays riverains de l'Océan Pacifique. En Asie, un vaste partenariat économique régional (Regional Economic Partnership - RCEP) est en train d'être négocié entre 16 pays.

L'Europe ne serait pas bien avisée de se tenir à l'écart de ce processus. Si nous manquons d'établir des règles communes, alors les normes les plus basses et le dumping salarial seront déterminants partout dans le monde. Pour cette raison, l'UE doit promouvoir activement des règles pour un commerce mondial équitable et durable.

Pour le LSAP, un commerce équitable implique une participation équitable de toutes les forces productives aux bénéfices générés. Ce principe doit être inscrit dans les accords de libre-échange, y compris dans le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). A l'échelle mondiale, ceci constitue une condition préalable pour la lutte contre la pauvreté, conformément aux objectifs du développement durable des Nations Unies.

Une intensification des échanges commerciaux entre les États-Unis et l'UE ne manquera pas d'influencer le commerce avec les pays tiers. L'UE et les États-Unis devraient veiller plus particulièrement à accorder aux pays en développement la marge de manœuvre nécessaire pour poursuivre leur développement économique et social. Les éventuels effets négatifs du TTIP sur les balances commerciales entre l'UE et les pays en développement doivent être analysés et contrebalancés. Une évaluation poussée des conséquences économiques et sociales sera nécessaire, tout comme une analyse par rapport aux objectifs adoptés lors de la COP21 pour lutter contre le changement climatique.

La transparence à tous les niveaux

Grâce à la pression politique et aux critiques de la société civile, des syndicats et des citoyens et citoyennes, la Commission européenne s'est ravisée et a introduit des premières améliorations importantes pour une plus grande transparence. Le mandat de négociation du TTIP a été publié et les membres des parlements nationaux ont eu accès aux documents de négociation consolidés.

Cependant, cette étape n'intervient que très tard et d'autres améliorations dans le domaine de la transparence sont indispensables. Les salles de lecture à l'intention des députés, mises en place dans les différents pays, y inclus au Luxembourg, et les conditions auxquelles est soumis leur accès, sont en contradiction évidente avec notre conception de la démocratie. Par ailleurs, pour permettre un véritable dialogue, la société civile devra également avoir accès aux documents de négociation.

Afin de permettre un débat public éclairé, il faudra également prévoir un délai suffisant avant le vote sur l'accord.

Durée

Nous demandons une clause de révision obligatoire dans l'accord TTIP afin de vérifier tous les 10 ans son efficacité.

Cet examen ne peut pas se limiter à des critères purement économiques, mais il doit aussi considérer des critères sociaux, écologiques, la protection du consommateur et les systèmes de santé publique. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil des régulateurs ne pourra avoir qu'un rôle consultatif, le rôle principal reviendra au Parlement européen et aux parlements nationaux.

Dans la mesure où des effets non-désirés sont constatés, certains aspects pourront être renégociés. Par la suite, le Parlement européen et les parlements nationaux décideront de la prolongation de l'accord TTIP. S'il n'y a pas d'accord, TTIP sera suspendu.

Pas de justice parallèle

Le mécanisme d'arbitrage privé, où les investisseurs peuvent déterminer leurs arbitres eux-mêmes doit être aboli.

Nous exigeons que les règles de protection des investissements dans les accords commerciaux soient définies par les principes de l'État de droit. Étant donné que les États-Unis et les États membres de l'UE fonctionnent selon les principes de l'État de droit, les juridictions nationales seront en principe capables de régler des litiges. Seulement dans certains cas clairement précisés, où le cadre juridique national ne permet pas de jugement ou lorsqu'il y a déni de justice, une cour d'appel publique avec des juges indépendants nommés de façon démocratique peut intervenir. Par ailleurs, nous exigeons que soit établie une liste de litiges-type qui ne pourront pas être portés devant cette forme de juridiction supranationale.

Par conséquent, les procédures seront déterminées de façon à ne pas créer d'insécurité juridique et elles seront régies par les principes de l'État de droit. Des divergences d'interprétation résultant de l'utilisation de termes imprécis, comme par exemple celui d' « un traitement juste et équitable » seront évités. En utilisant des définitions juridiquement précises, des revendications non fondées des investisseurs doivent être écartés.

Droits des travailleurs, protection du consommateur, protection des données, protection des normes sociales et environnementales

Dans le TTIP le principe de précaution doit être un élément central des politiques réglementaires européennes.

Cet accord doit être conçu pour améliorer les droits des travailleurs, la protection des consommateurs ainsi que les normes sociales et environnementales et non pas pour les compromettre. Nous rejetons catégoriquement le dumping social au détriment des travailleurs. Les parties doivent s'engager à respecter les accords et normes internationales dans les domaines de l'environnement, du travail et de la protection des consommateurs et à les mettre en œuvre, et en particulier les 8 normes fondamentales du travail de l'OIT, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et le plan d'action BEPS.

Les domaines dans lesquels nous ne parvenons pas à un consensus avec les États-Unis, tels que la question des organismes génétiquement modifiés ou la viande traitée avec des hormones de croissance devraient être retirés des négociations.

La réduction des obstacles non tarifaires peut répondre à un intérêt réciproque. Une reconnaissance mutuelle des normes et processus de certification ne peut pourtant être acceptée à condition que cela n'entraîne aucun abaissement du niveau de protection. Il doit être veillé aussi à ce que le principe de précaution ne soit pas remis en cause.

La protection de la propriété intellectuelle doit être absolument garantie et respectée. Pour éviter les abus, il faut veiller à ce que les systèmes de la protection de la propriété intellectuelle s'appliquent uniquement à la création intellectuelle et ne puisse pas s'appliquer aux produits naturels tels que les semences ou les animaux. Plus particulièrement, les indications d'origine géographique, telles que Jambon de Parme, Feta ou Champagne doivent obtenir une meilleure protection et une plus grande reconnaissance par le biais de cet accord.

Services publics

La grande qualité des services d'intérêt public dans l'UE doit être respectée.

Les prestataires privés ne doivent pas être en mesure de concurrencer les institutions de l'Etat. Il ne doit y avoir aucune contrainte directe ou indirecte à une plus grande libéralisation ou privatisation des services publics en vertu de l'accord. L'État et les communes doivent toujours avoir la possibilité de fournir les services publics (par exemple, l'approvisionnement en eau, les services sociaux, etc.)

selon leur propre volonté. Une décision sur la déréglementation d'un service public doit à tout moment pouvoir être annulée.

L'accès au marché des services doit être régi par le principe de la liste positive, seuls les services mentionnés explicitement seront ouverts aux fournisseurs étrangers, de nouveaux services en seront d'office exclus.

Les domaines de la Culture et de l'éducation ne doivent pas être affectés.

Conclusions

De nombreux aspects du traité envisagé doivent encore être soumis à une analyse plus approfondie. Les négociations sur l'accord TTIP avec les USA sont actuellement en cours, une fin des négociations n'étant actuellement pas encore en vue.

Il nous importe que les négociations à venir sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement se poursuivent de manière à ce qu'il reste suffisamment de temps pour les débats aux différents niveaux des négociations ainsi que pour les débats quant aux résultats définitifs.

Nous défendrons nos standards en matière de droit des salariés, de protection des consommateurs et de l'environnement, de l'Etat-providence ainsi que nos principes démocratiques et constitutionnels élevés. Un accord de libre-échange ne prenant pas en considération les intérêts des citoyennes et citoyens européens n'a pas lieu d'exister. Un nivellement vers le bas de nos standards n'est pas acceptable. Par contre, dans les secteurs où les USA disposent de standards plus élevés, une adaptation de nos standards aux standards américains est souhaitable et exigée par le LSAP.

Nous sommes favorables au commerce équitable qui favorise le développement économique et démocratique de tous les pays et qui contribue à la paix. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que les accords de libre-échange TTIP, CETA et TiSA soutiennent ce développement. Seulement dans ce cas de figure, le LSAP donnera son accord aux différents traités.

Adoptée par le congrès extraordinaire du 4 octobre 2016